

# PALESTINE – SOLIDARITÉ

<http://www.palestine-solidarite.org>

## Journal du Liban

N° 162 du 12.07 au 13.08.2011

Par C.De Broeder & M.Lemaire

a) Le "Journal du Liban" est visible sur les blogs :

<http://journaldeguerre.blogs.dhnet.be/>

<http://journauxdeguerre.blogs.lalibre.be/>

b) sur le site de Eva Resis : [no-war.over-blog.com](http://no-war.over-blog.com)

c) sur le site de Robert Bibeau : <http://www.robertbibeau.ca/palestine.html>

d) Et sur le site Palestine Solidarité : [http://www.palestine-solidarite.org/Journaux\\_libanais.htm](http://www.palestine-solidarite.org/Journaux_libanais.htm)

NB : Si vous voulez-me contacter ou obtenir le Journal par mail une seule adresse : [fa032881@skynet.be](mailto:fa032881@skynet.be)

### Sommaire de la lutte pour la libération du territoire.

Tiré à part

La zone économique exclusive (ZEE)

Fady NOUN : Le Liban met en garde Israël contre toute délimitation unilatérale des frontières maritimes.

1 Lutte pour la libération du territoire

2 Politique

a) Libanaise

b) Israélienne

3 Politique internationale

4 Dossier

4-1 Tribunal spécial pour le Liban

a) Le Mossad était bien sur le lieu de l'assassinat de Hariri

b) Hariri : La fin de l'ère des criminels a sonné.

3 Que se passe-t-il après la confirmation d'un acte d'accusation ?

---

---

Tiré à part

### La zone économique exclusive (ZEE)

Tout pays disposant de côtes jouit d'une souveraineté sur des eaux territoriales sur une profondeur de douze milles marins. Mais la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM – 1982) donne aux pays le droit de délimiter d'autres zones exploitables.

Outre les douze milles, l'État a ainsi la possibilité de créer une zone appelée contiguë de douze milles également, dans laquelle il lui est possible d'exercer, par exemple, une surveillance du trafic maritime. Au-delà de cette zone, il est également possible de définir ce qu'on appelle une zone économique exclusive (ZEE) pouvant aller jusqu'à 200 milles marins en tout, mais cela dépend des vis-à-vis également.

L'Orient-Le Jour –

Mardi 12 juillet 2011

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/712649/La\\_zone\\_economique\\_exclusive\\_\(ZEE\).html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/712649/La_zone_economique_exclusive_(ZEE).html)

### Fady NOUN : Le Liban met en garde Israël contre toute délimitation unilatérale des frontières maritimes..

La situation Nagib Mikati n'a pas de chance : l'actualité ne lui laisse pas de répit. Après Tripoli et le TSL, ce sont les frontières maritimes qui lui sautent au visage. Tout occupé à lutter contre le moulin à vent de la discorde, il avait oublié ce

point-là. Laissées à l'abandon – comme nos frontières terrestres, flasques méduses –, nos frontières maritimes se rappellent aujourd'hui à nous de façon dramatique. Pendant que nous discutons portefeuilles et attributions, Israël concluait, lui, un accord avec Chypre sur la prospection off-shore qui empiétait sur le droit du Liban à sa propre zone économique exclusive (ZEE), et c'est une fortune colossale qui pourrait nous filer entre les mains, si nous laissons faire.

Est-il trop tard ? Le Liban a-t-il été pris de vitesse ? Pas tout à fait, mais il faut agir vite pour rattraper le temps perdu. Certains reprochent déjà au gouvernement de ne pas s'être réuni en séance extraordinaire, aussitôt que la nouvelle de l'accord israélo-chypriote a été connue, et de n'avoir pas convoqué la commission interministérielle chargée d'examiner ce dossier en détail.

Hier, et en attendant la réunion, jeudi, du gouvernement, le président de la République, Michel Sleiman, a mis en garde Israël contre des « décisions unilatérales » dans la démarcation de ses frontières maritimes.

« Le président Michel Sleiman met en garde Israël contre toute décision unilatérale que l'État hébreu pourrait prendre dans la démarcation des frontières maritimes et qui constituerait une violation du droit international, comme l'État hébreu en a l'habitude », a indiqué la présidence dans un communiqué.

Israël, rappelle-t-on, avait annoncé dimanche qu'il allait présenter prochainement aux Nations unies le tracé de sa zone économique exclusive en Méditerranée, dessiné en accord avec la République de Chypre.

À Chypre aussi, le Liban reproche d'avoir agi sans le consulter. À ces reproches, toutefois, le ministre chypriote des Affaires étrangères, Marcos Kyprianou, a répondu – amicalement –, en rappelant que le Liban peut encore se prévaloir du droit maritime international, pour empêcher l'ONU de ratifier la zone économique exclusive d'Israël qui le lèse. «

Les accords entre pays ne produisent pas de droits et de devoirs pour un État tiers, sans son approbation », a rappelé en particulier le ministre chypriote, qui a donc fait preuve de souplesse sur ce point, contrairement à l'intransigeance manifestée du côté israélien par le Premier ministre Benjamin Netanyahu et son ministre des AE Avigdor Libermann.

Israël affirme en effet avoir agi sur la base d'un accord de délimitation des ZEE entre le Liban et Chypre établi en 2010. Pour le Liban, toutefois, ce n'était là qu'un projet d'accord, qui n'avait plus été signé en raison de l'opposition de la République chypriote turque, qui s'était estimée lésée. L'accord ayant été différé, le Liban a donc toute latitude pour l'amender.

Selon des indications fiables, Israël a délimité sa zone économique maritime exclusive en faisant passer la ligne de démarcation qui la sépare de Chypre par le village de Mtellé (Metoulla), alors que le Liban estime que c'est à partir de Naqoura, le point de contact avec l'eau de la frontière libano-israélienne, que cette zone doit être délimitée.

Les ressources gazières en Méditerranée orientale, rappelle-t-on, sont convoitées par Chypre, Israël, le Liban, la Syrie et la Turquie, par le biais de la partie turque de Chypre.

Comme on le voit, le Liban dispose, pour faire valoir son droit, de deux genres d'arguments : techniques et diplomatiques. Et il est à peine besoin de signaler la difficulté de délimiter les frontières maritimes entre le Liban et Israël, dans l'état actuel de belligérance qui caractérise leurs rapports. Enfin, théoriquement, l'empiètement sur la ZEE libanaise pourrait constituer un casus belli qui exigerait aussi le recours à la force, mais la possibilité d'une guerre entre Israël et le Liban pour des ressources gazières paraît, pour le moment, lointaine. Du moins faudrait-il avoir épuisé tous les autres moyens, avant d'y parvenir.

Le ministre des AE a affirmé hier que ces deux lignes de défense technique et diplomatique allaient être mises en opération, afin de faire prévaloir les droits du Liban dans les instances internationales.

Ce dossier si sensible, a-t-il ajouté, sera examiné jeudi au cours du premier Conseil des ministres du nouveau gouvernement. Le recours à l'ONU et aux pays amis est envisagé, et d'ores et déjà, certains affirment que les États-Unis sont, dans cette affaire, aux côtés du Liban.

Comme on le sait déjà, le Conseil des ministres procédera aussi, jeudi, à des nominations administratives. Selon des indications fiables, il renouvellera le mandat du gouverneur de la BDL, Riad Salamé, et installera le général Walid Salman à la tête de l'état-major de l'armée et Antoine Choucair à la direction générale de la présidence.

Fady NOUN

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/712642/Le Liban met en garde Israel contre toute delimitation unilaterale des frontieres maritimes.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/712642/Le_Liban_met_en_garde_Israel_contre_toute_delimitation_unilaterale_des_frontieres_maritimes.html)

---

---

## 1 Lutte pour la libération du territoire

### Les relents de la guerre

#### a) Liban

#### Démarcation des frontières maritimes: le Liban met en garde Israël.

Le président de la République libanaise, Michel Sleimane, a mis en garde lundi Israël contre des décisions unilatérales dans la démarcation de ses frontières maritimes en Méditerranée, où se trouvent des ressources gazières convoitées par Beyrouth.

Le président Michel Sleimane met en garde Israël contre toute décision unilatérale que l'Etat hébreu pourrait prendre dans la démarcation des frontières maritimes et qui constituerait une violation du droit international, comme l'Etat hébreu en a l'habitude, a indiqué la présidence dans un communiqué.

Elle a précisé que ce dossier serait examiné lors du premier Conseil des ministres du nouveau gouvernement libanais, qui a obtenu la semaine dernière la confiance du Parlement.

Israël et le Liban sont en état de guerre et n'ont toujours pas réussi à se mettre d'accord sur leurs frontières maritimes.

Israël a annoncé dimanche qu'il allait présenter prochainement aux Nations unies le tracé de sa zone économique exclusive en Méditerranée. Ce tracé diffère sensiblement de celui proposé par le Liban à l'ONU.

Le ministre libanais de l'Énergie, Gebran Bassil, a assuré que le Liban ne renoncerait pas à ses droits maritimes, accusant

Israël de violation des eaux territoriales, des espaces aériens et terrestres libanais, et aujourd'hui des droits pétroliers du Liban. L'Etat hébreu entend exploiter d'importants gisements naturels de gaz situés dans l'est de la Méditerranée, susceptibles de lui assurer une indépendance énergétique pendant plusieurs décennies. Israël a déjà conclu un accord avec Chypre sur ce sujet. Mais Beyrouth conteste l'exploitation de ces ressources par Israël, évoquant une attaque contre (sa) souveraineté.

(AFP /

11 juillet 2011

[http://www.romandie.com/news/n/ Demarcation\\_des\\_frontieres\\_maritimes\\_le\\_Liban\\_met\\_en\\_garde\\_Israel110720111607.asp](http://www.romandie.com/news/n/ Demarcation_des_frontieres_maritimes_le_Liban_met_en_garde_Israel110720111607.asp)

## À deux mois de distance, un second attentat à la bombe vise un convoi de la Finul.

La France condamne tout en rappelant l'engagement de Paris aux côtés du Liban.

Cinq Casques bleus français ont été blessés hier mardi dans un attentat contre leur convoi à Saïda, un acte condamné au Liban et en France. C'est le second attentat perpétré dans la région de Saïda contre un véhicule de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (Finul) en deux mois.

L'explosion s'est produite vers 18 heures sur l'autoroute de Saïda, alors que le véhicule de la force de l'ONU circulait en convoi. La charge explosive était placée en bord de route, le long de la route côtière, près de l'entrée sud de la ville.

Elle a fait cinq blessés parmi les militaires français : trois ont été transportés à l'hôpital civil de Saïda et deux autres, souffrant de traumatisme sonore, ont été soignés sur place, a annoncé l'état-major français.

« Je condamne avec la plus grande fermeté l'attentat ayant eu lieu cet après-midi contre la Finul, qui a fait cinq blessés parmi les Casques bleus français », a déclaré le ministre français des Affaires étrangères, M. Alain Juppé, dans un communiqué, appelant « les autorités libanaises à tout mettre en œuvre pour que les responsables soient jugés ».

« La sécurité et la liberté de mouvement des soldats de la Finul doivent être garanties », a-t-il insisté, rappelant aussi l'engagement de la France « en faveur de la sécurité, la stabilité, l'indépendance et la souveraineté du Liban ».

Le Premier ministre, Nagib Mikati, a contacté l'ambassadeur de France au Liban, Denis Pietton, pour condamner cet attentat « immoral », selon son service de presse. Des contacts ont été pris avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice pour l'ouverture d'une enquête.

« Une enquête coordonnée par la Finul et les forces de sécurité libanaise a été ouverte pour déterminer l'origine de cette explosion », a souligné l'état-major à Paris.

Le président de la Chambre, M. Nabih Berry, a pris contact avec l'ambassadeur de France pour condamner l'attentat, dans lequel le mouvement Amal a vu « un crime terroriste organisé » faisant le jeu d'Israël.

Auteurs non identifiés

L'explosion, qui a été entendue à travers la ville de Saïda, a endommagé l'avant du véhicule de la Finul ainsi que certaines voitures garées tout près. Des morceaux du véhicule étaient éparpillés à une vingtaine de mètres du lieu de l'explosion, et l'armée a bouclé la zone.

L'Orient-Le Jour -

Mercredi 27 juillet 2011

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/714822/Cinq\\_Casques\\_bleus\\_francais\\_blesses\\_dans\\_un\\_attentat\\_a\\_lentree\\_sud\\_de\\_Saida.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/714822/Cinq_Casques_bleus_francais_blesses_dans_un_attentat_a_lentree_sud_de_Saida.html)

---

## b) Israël

### Échange de tirs à la frontière israélo-libanaise

Selon des sources militaires israéliennes, "l'intérêt d'Israël est de maintenir le calme à la frontière".

Des militaires israéliens et libanais ont échangé des coups de feu lundi matin à la frontière entre les deux pays, a-t-on indiqué de sources militaires israéliennes et libanaises.

Une porte-parole de l'armée israélienne a annoncé qu'un incident armé avait eu lieu, mais n'a pas confirmé qu'un militaire libanais avait été blessé comme des sources militaires israéliennes l'avaient annoncé précédemment. Un responsable militaire libanais a pour sa part démenti qu'un soldat libanais ait été touché par des tirs israéliens.

"Tôt dans la matinée, une unité israélienne qui effectuait une patrouille de routine près de la frontière a été la cible de tirs en provenance du Liban". Les soldats israéliens ont répliqué en ouvrant le feu, a affirmé une porte-parole de l'armée israélienne.

"La Force intérimaire des Nations unies au Liban (Finul) a été informée de l'incident. L'armée israélienne défendra la souveraineté israélienne et les civils israéliens", a ajouté la porte-parole sans donner d'autres détails. Selon des sources militaires israéliennes, "l'intérêt d'Israël est de maintenir le calme à la frontière".

Un responsable de l'armée libanaise a pour sa part affirmé qu'une patrouille israélienne a franchi la "ligne bleue" sur une profondeur de 30 mètres.

Des soldats libanais se sont livrés à des tirs de semonce ce qui a provoqué le retrait des militaires israéliens, qui ont ensuite ouvert le feu vers les soldats libanais dont aucun n'a été touché, a ajouté ce responsable qui a requis l'anonymat.

La Ligne bleue a été tracée par l'ONU à la suite du retrait de l'armée israélienne en mai 2000 du Liban sud à

l'issue de 22 ans d'occupation pour faire office de frontière.

L'incident de lundi s'est produit un an après des échanges de tirs à la frontière israélo-libanaise au cours desquels deux soldats libanais ainsi qu'un journaliste et un haut gradé israélien avaient été tués.

01/08/2011

<http://www.lalibre.be/actu/international/article/676500/echange-de-tirs-a-la-frontiere-israelo-libanaise.html>

## L'armée ennemie se mobilise à l'Ouest de la frontière.

Des chars de l'armée d'occupation israélienne se sont mobilisés sur la frontière libano-palestinienne, au secteur Ouest entre les positions des régions Al Alam, Fawara et Jabal el Cheikh, a rapporté le correspondant de l'ANI.

Plusieurs infanteries, munies de mitrailleuses et de jumelles, se sont déployées derrière la frontière, sur la position Al Alam pour une durée de plus d'une heure !

Alors qu'en même temps, des drones israéliens ont survolé les fermes et les lignes de démarcation de la zone libérée, en violation à la 1701.

<http://www.almanar.com.lb/french/adetails.php?fromval=1&cid=18&frid=18&eid=24996>

## L'armée repousse une incursion israélienne dans la région du Wazzani.

Frontière sud

Une fois de plus, l'armée israélienne viole la 1701 et dépasse la ligne bleue, poussant les soldats libanais à tirer sur la patrouille ennemie.

Des militaires israéliens et libanais ont échangé des coups de feu hier matin à la frontière entre les deux pays, a-t-on indiqué de sources militaires israéliennes et libanaises.

Une porte-parole de l'armée israélienne a annoncé qu'un incident armé avait eu lieu, mais n'a pas confirmé qu'un militaire libanais avait été blessé comme des sources militaires israéliennes l'avaient annoncé précédemment.

Un responsable militaire libanais a pour sa part démenti qu'un soldat libanais ait été touché par des tirs israéliens.

« À 5h50 du matin, une patrouille de l'armée israélienne formée de 15 membres a franchi le fleuve du Wazzani, dépassant la ligne bleue sur une profondeur de 70 mètres.

L'armée libanaise lui a fait face et un échange de tirs a eu lieu. La patrouille s'est retirée à 7h25 sans qu'aucun soldat n'ait été blessé au sein de l'armée », précise le communiqué de l'armée libanaise.

« Tôt le matin, une unité israélienne qui effectuait une patrouille de routine près de la frontière a été la cible de tirs en provenance du Liban. Les soldats israéliens ont répliqué en ouvrant le feu », a affirmé une porte-parole de l'armée israélienne. « La Force intérimaire des Nations unies au Liban (Finul) a été informée de l'incident. L'armée israélienne défendra la souveraineté israélienne et les civils israéliens », a ajouté la porte-parole sans donner d'autres détails.

Le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a pour sa part affirmé qu'Israël « ne souhaite pas d'escalade à la frontière libanaise », lors d'une réunion de la commission de la Défense et des Affaires étrangères du Parlement, a indiqué un responsable qui a requis l'anonymat. « Mais, a ajouté le Premier ministre, lorsqu'on tire sur nos soldats, il est normal qu'ils répliquent », selon cette source.

Pour sa part, le porte-parole de la Finul Niraj Singh a indiqué : « De légers tirs ont été échangés entre l'armée libanaise et l'armée israélienne sur la ligne bleue, dans la région du Wazzani. Sur-le-champ, des forces de la Finul se sont rendues sur les lieux pour éviter toute dégradation. Tout est rentré finalement dans l'ordre, et il n'y a pas eu de blessés. La Finul mène des investigations pour connaître les circonstances de l'incident. »

Le ministre de la défense Faysal Ghosn a condamné l'incident, assurant que ce n'est ni la première ni la dernière fois que les israéliens violent la résolution 1701.

Le député Yassine Jaber a pour sa part loué le rôle de l'armée « qui défend chaque centimètre du Liban alors qu'Israël s'entête à violer les résolutions internationales ».

Le Hezbollah a fait paraître un communiqué pour dénoncer les violations israéliennes. « Nous soutenons complètement l'armée libanaise et nous nous tenons à ses côtés pour faire face à l'ennemi. Toute agression contre l'une des composantes de la formule "armée, peuple et résistance" est une agression contre tout le Liban. Nous devons conjuguer tous nos efforts pour protéger le pays et son indépendance. »

À noter que les unités de l'armée libanaise sont sur le qui-vive pour affronter tout imprévu.

L'Orient-Le Jour –

Mardi 02 août 2011

<http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/715671/L'armee-repousse-une-incursion-israelienne-dans-la-region-du-Wazzani.html>

---

---

## 2 Politique

### a) Libanaise

Michel Sleimane & Nasralah

## Assassinat de Hariri : le Hezbollah exclut l'arrestation des 4 suspects

Le chef du Hezbollah libanais a exclu samedi l'arrestation de quatre suspects de son mouvement cités dans les mandats d'arrêt émis par le tribunal de l'ONU enquêtant sur l'assassinat du dirigeant Rafic Hariri, affirmant rejeter toute décision émanant de cette instance.

"Aucune force ne pourra arrêter ceux qui sont mentionnés dans l'acte d'accusation (...). Il ne sera pas possible de les arrêter ni dans 30 jours, ni dans 30 ans ni dans 300 ans", a dit Hassan Nasrallah dans un discours de plus d'une heure retransmis en direct par la télévision du Hezbollah, Al-Manar.

"Nous rejetons le tribunal international et toutes les accusations nulles et non avenues qui émanent de cette instance", a-t-il poursuivi, accusant le tribunal spécial pour le Liban (TSL) d'être "politisé, à "la solde d'Israël" et l'enquête d'être "truquée". "Les choses iront jusqu'au procès par contumace, le verdict est déjà prêt", a-t-il encore dit, estimant que le tribunal cherchait "à porter atteinte au Hezbollah".

Les quatre membres du Hezbollah mentionnés dans l'acte d'accusation du tribunal "ont un passé honorable dans la lutte contre l'occupation", a ajouté le chef du puissant parti.

Le TSL a remis jeudi un acte d'accusation sous scellé et quatre mandats d'arrêt au procureur général à Beyrouth Saïd Mirza. Le ministre de l'Intérieur Marwan Charbel a confirmé le lendemain les noms des quatre suspects du Hezbollah : Moustafa Badreddine, Salim Ayyash, Assad Sabra et Hussein Anaissi.

On ignore où se trouvaient les quatre hommes.

La réaction du chef de Hezbollah ne constitue pas une surprise dans la mesure où il avait dès 2010 dit s'attendre à ce que son mouvement soit mis en cause par le TSL et menacé de "couper la main" de celui qui arrêtera des membres du parti.

Depuis, le Hezbollah a lancé une campagne de dénigrement du TSL, l'accusant d'être "à la solde d'Israël et des Etats-Unis", qui le considèrent comme une organisation terroriste. Il avait aussi prévenu à plusieurs reprises qu'il ne resterait pas les bras croisés si un de ses membres était arrêté.

Le Hezbollah et ses alliés ont fait tomber en janvier le gouvernement de Saad Hariri, fils de Rafic, après avoir tenté en vain de le pousser à désavouer le tribunal mis en place par l'ONU pour enquêter sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri dans un attentat à Beyrouth en 2005.

La secrétaire d'Etat américaine Hillary Clinton a appelé vendredi toutes les parties au Liban à "coopérer" avec le tribunal spécial de l'ONU.

2 juillet

<http://www.aloufok.net/spip.php?article4728>

---

## 2a-3 Sur le terrain

**Le Hezbollah insiste : Nous garderons nos armes jusqu'à ce qu'Israël rende les siennes.**

Comme chaque week-end et en prélude au début du mois de jeûne – qui sera l'occasion de déclarations presque quotidiennes –, les responsables du Hezbollah ont multiplié les discours pour réaffirmer leur attachement aux armes de la résistance et pour menacer de donner une leçon inoubliable à Israël s'il décidait d'attaquer le Liban ou ses ressources pétrolières.

Seul le ministre de la Réforme administrative, Mohammad Fneich, a axé son intervention au cours d'une visite au souk historique nouvellement réaménagé à Jezzine sur ce que compte faire le gouvernement. En présence de nombreux notables de la région et d'un représentant de l'Union européenne (qui a financé en partie le projet), Fneich a déclaré que le gouvernement compte donner la priorité aux projets de développement et au tourisme, dans le respect de la nature. Il a ainsi estimé que l'économie libanaise doit être nourrie de nouvelles rentrées pour lui permettre de se stabiliser. Selon lui, il faut aussi créer de nouvelles opportunités de travail, surtout pour les jeunes, pour mettre un terme à l'émigration. Tout en critiquant les attaques contre le gouvernement avant même sa formation, il a affirmé que les Libanais attendent que l'on s'occupe de leurs problèmes. Il a ajouté que le gouvernement compte rester au-dessus des clivages politiques tout en s'attachant à la fameuse équation « l'armée, le peuple et la résistance ». Il a conclu en précisant que celui qui refuse le dialogue s'éloigne de l'intérêt de la patrie.

Les députés du Hezbollah ont, pour la plupart d'entre eux, insisté sur l'importance de protéger les ressources pétrolières du pays, assurant que les armes de la résistance sont nécessaires pour protéger le Liban des menaces israéliennes persistantes. Selon Hassan Fadlallah, la résistance continue à s'attacher à ses armes non seulement pour défendre le pays et ses ressources, mais aussi pour empêcher « l'ennemi israélien de songer à attaquer le Liban. Il devra ainsi penser à ses propres maisons avant de penser à attaquer les nôtres ... ». Fadlallah a encore précisé que la résistance, qui a réussi jusqu'à présent à déjouer les complots fomentés contre elle et les pièges qui lui ont été tendus, parviendra une fois de plus à dépasser les tentatives de ternir son image et de semer le doute dans les esprits de ceux qui l'entourent et l'appuient. Il a ensuite invité les Libanais à appuyer le gouvernement, soucieux d'apporter des solutions à leurs problèmes, même s'il ne possède pas de baguette magique. Fadlallah a encore annoncé que le gouvernement étudie l'application des accords conclus avec la République islamique d'Iran au sujet de l'eau et de l'électricité et qui ont été gelés jusqu'à présent. Il a enfin rappelé que le gouvernement travaille pour tous les Libanais.

De son côté, le député Nawwar Sahili a précisé que le Hezbollah ne restera pas les bras croisés si Israël lance la moindre attaque contre le Liban ou ses ressources pétrolières. Sahili s'est étonné de la réaction de certaines voix à l'intérieur qui ont critiqué la détermination du Hezbollah à défendre les ressources du Liban, se demandant comment ces voix ne considèrent pas les déclarations de la résistance comme un élément de force pour notre pays.

Son collègue Hussein Moussaoui a été plus radical, assurant que le Hezbollah remettra ses armes à l'État libanais lorsque les Israéliens déposeront les leurs, puisque ces dernières constituent une menace pour les Libanais et les Palestiniens. Il a aussi affirmé que les armes du Hezbollah ne visent pas à défendre les chiites ou les musulmans, mais tous les Libanais face aux menaces israéliennes. S'adressant directement à ceux qui critiquent les armes du Hezbollah, Moussaoui a lancé : « Vous avez



un problème avec nos armes, nous en avons un autre avec l'aplatissement. Nous ne pouvons pas supporter de voir un citoyen piétiné par les pieds israéliens ou américains. »

Le chef du conseil exécutif du Hezbollah, Hachem Safieddine, a déclaré à son tour que « celui qui peut définir la stratégie de défense du Liban n'est pas celui qui attend devant les portes des ambassades étrangères ou tend l'oreille et le cœur aux projets américains pour la région ». Au cours d'une cérémonie en commémoration au massacre de Cana le 30 juillet 2006, sayyed Safieddine a affirmé que c'est désormais la voix des habitants du Sud qui détermine la stratégie de défense nationale. Il a ajouté que ceux qui multiplient les déclarations dans les médias sur l'adoption d'une nouvelle stratégie de défense ne pensent nullement aux enfants du Sud, aux martyrs de Cana et d'ailleurs qui ont longtemps été victimes de la barbarie israélienne.

Tout en affirmant qu'on ne peut laisser le Liban rester une proie pour les comploteurs et pour les ambitions et les rêves israéliens, Safieddine a déclaré que la résistance est une exigence morale, religieuse, humaine et nationale. «

Elle est aussi nécessaire pour notre dignité que l'air que nous respirons ou l'eau que nous buvons. Il n'y a aucune possibilité de retour en arrière à ce sujet », a-t-il précisé. Selon Safieddine, Nasrallah n'a pas établi une nouvelle équation dans son dernier discours, puisqu'il s'agit de la même qu'il a répétée : l'existence du Liban en tant que pays souverain et indépendant grâce à l'armée, au peuple et à la résistance, face aux visées et aux menaces israéliennes.

Enfin, cheikh Nabil Kaouk a abondé dans ce sens, ajoutant que les missiles du Hezbollah atteindraient les installations pétrolières israéliennes si les ressources du Liban étaient touchées. Il a aussi affirmé que la complémentarité entre le gouvernement et la résistance a renforcé la position du Liban et réduit la marge de manœuvre de l'ennemi pour tenter de grignoter une partie des ressources libanaises.

L'Orient-Le Jour –

Lundi 01 août 2011

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/715509/Le\\_Hezbollah\\_insiste+%3ANous\\_garderons\\_nos\\_armes\\_jusqu'a\\_ce\\_qu'Israel\\_rende\\_les\\_siennes.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/715509/Le_Hezbollah_insiste+%3ANous_garderons_nos_armes_jusqu'a_ce_qu'Israel_rende_les_siennes.html)

---

## 2a-4 Des Canons ... pas du beurre

### Le PM libanais appelle l'ONU à mettre fin aux violations israéliennes

Le Premier ministre libanais, Najib Mikati, a dit mardi craindre les actuelles violations israéliennes de la souveraineté libanaise, appelant les Nations Unies à demander à Israël d'appliquer la Résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU. M. Mikati a déclaré après sa rencontre avec le Coordinateur spécial de l'ONU pour le Liban, Michael Williams, que le Liban défendra ses droits et protégera sa souveraineté par tous les moyens possibles.

La Résolution 1701 a mis fin à la guerre de 34 jours entre Israël et le groupe armé chiite libanais Hezbollah à l'été 2006, et a mandaté la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour mener une mission de maintien de la paix dans le sud du Liban.

Les troupes israéliennes et libanaises se sont opposées lundi matin à la frontière. Les deux armées s'accusent mutuellement d'avoir ouvert en premier le feu.

Le Premier ministre libanais a informé M. Williams que le gouvernement libanais a rédigé un projet de loi en coopération avec le parlement sur les frontières maritimes afin de préserver ses droits. L'ONU sera informée de cette loi après sa publication officielle.

M. Mikati a condamné une fois de plus l'attaque contre les membres de la FINUL dans la ville de Saida la semaine dernière.

2011-08-02

xinhua

<http://french.cri.cn/781/2011/08/02/302s249969.htm>

---

## 2a-6 Rafic Hariri.: Tribunal international de l'ONU

Le Tribunal spécial pour le Liban confirme les noms des suspects de l'assassinat de Rafic Hariri.

**Le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) a confirmé vendredi 29 juillet les noms des quatre suspects du Hezbollah visés dans son acte d'accusation. AFP/-**

Le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) a confirmé, vendredi 29 juillet, les noms des quatre suspects du Hezbollah visés dans son acte d'accusation, dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de l'ancien premier ministre Rafic Hariri. Le Tribunal a également précisé quelles charges pèsent contre ces suspects.

"Le juge de la mise en état, Daniel Fransen, a ordonné la levée de la mesure de confidentialité relative aux noms complets, pseudonymes, données personnelles et photographies des individus (...) ainsi qu'aux chefs d'accusation retenus contre eux", a indiqué le TSL dans un communiqué, un mois après la divulgation des noms par les autorités libanaises.

"Les quatre individus nommés dans l'acte d'accusation sont les suivants : Salim Ayyash, Moustafa Badreddine, Hussein Anaissi et Assad Sabra", a précisé le TSL, ajoutant que, selon le procureur, "le fait de rendre ces informations publiques pouvait augmenter les chances d'appréhender les accusés". Le procureur tient les quatre hommes pour responsables de l'attentat à la camionnette piégée à Beyrouth en 2005 qui a provoqué la mort de Rafic Hariri et de vingt-deux autres personnes.

### **POURSUITES POUR "COMLOT"**

MM. Ayyash et Badreddine sont poursuivis pour "complot", "commission d'un acte de terrorisme au moyen d'un engin explosif", "homicide intentionnel avec préméditation" et "tentative d'homicide intentionnel avec

*préméditation*" de deux cent trente et une personnes. MM. Anaissi et Sabra, également poursuivis pour "*complot*", doivent répondre de leur "*complicité*" dans l'attaque.

Le tribunal est à l'origine de la crise qui avait fait tomber, en janvier, le gouvernement d'union de Saad Hariri – fils de Rafic – après la démission des ministres du camp du Hezbollah, soutenu par l'Iran et la Syrie voisine. Le parti chiite et ses alliés sont majoritaires au sein du gouvernement du nouveau premier ministre libanais, Najib Mikati.  
[LEMONDE.FR avec AFP |](#)

29.07.11 |

[http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2011/07/29/le-tribunal-special-pour-le-liban-confirme-les-noms-des-suspects-de-l-assassinat-de-rafic-hariri\\_1554228\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2011/07/29/le-tribunal-special-pour-le-liban-confirme-les-noms-des-suspects-de-l-assassinat-de-rafic-hariri_1554228_3218.html)

## Assassinat Hariri : des mandats d'arrêt et des enveloppes scellées ...

L'acte d'accusation dans l'affaire Hariri a été remis au procureur de la République, mais son contenu restera secret tant que les Libanais présumés impliqués dans l'assassinat de l'ancien Premier ministre n'ont pas été arrêtés.

Six ans après l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri, le 14 février 2005, la vérité sur l'attentat qui a également coûté la vie à 22 autres personnes n'a jamais paru aussi proche, même si, pratiquement, le procès devrait tarder. Une délégation du Tribunal spécial pour le Liban s'est rendue dans la matinée auprès du procureur général près la Cour de cassation, Saïd Mirza, et lui a remis, a indiqué notre chroniqueuse judiciaire Claudette Sarkis, les mandats d'arrêt émis par le juge de mise en état, Daniel Fransen, à l'encontre de quatre Libanais soupçonnés d'être impliqués dans l'assassinat, ainsi que quatre enveloppes scellées, contenant chacune une copie de l'acte d'accusation.

L'entretien a duré une heure et demie. Le juge Mirza a refusé plus tard de dévoiler les noms des quatre accusés présumés, ou de confirmer ceux que les médias audiovisuels avaient révélés, avant même que la réunion du Palais de justice n'ait pris fin. Les quatre appartiendraient au Hezbollah, selon les indiscretions relayées par les médias. Moustapha Badreddine, alias Élias Saab ou Sami Issa, n'est autre que le beau-frère de Imad Moghniyé et serait accusé d'avoir planifié et exécuté l'assassinat avec Sélim Ayache, un autre cadre du Hezbollah, alias Abou Salim. Les deux autres seraient Assad Sabra et Hassan Anaïssé.

En principe, le Liban a obtenu des copies de l'acte d'accusation, mais en pratique, il en ignore le contenu. Selon des sources judiciaires, les enveloppes doivent être remises en main propre à chacun des accusés, au moment de son arrestation. Si ces derniers ne sont pas arrêtés, les enveloppes doivent être rendues au bout de trente jours, toujours scellées, au juge Fransen.

Le contenu de l'acte d'accusation restera donc secret conformément à l'article 74 du règlement de procédure et de preuve. Celui-ci stipule : « À la demande du procureur ou de la défense, le juge de la mise en état peut ordonner dans l'intérêt de la justice, et dans des circonstances exceptionnelles, la non-divulcation au public de l'acte d'accusation, ou de tout document ou toute information connexes, et ce jusqu'à nouvel ordre. »

Les Libanais resteront donc sur leur faim et ne sauront surtout pas si des mandats d'arrêt ont été également délivrés contre des non-Libanais dans le cadre de cette affaire. Selon les mêmes sources, le juge Mirza ne reçoit de l'acte d'accusation que la partie concernant les accusés ayant la nationalité libanaise. Au cas où des étrangers seraient impliqués dans l'assassinat de Rafic Hariri, le TSL remettra aux autorités du pays auquel ils appartiennent les mandats d'arrêt ainsi que des copies de la partie de l'acte d'accusation les concernant.

Aujourd'hui, le procureur doit remettre à la police judiciaire les mandats d'arrêt contre les quatre personnes qui doivent être notifiées dans les règles de la nécessité de comparaître devant le TSL.

### Présomption d'innocence

Les documents du tribunal lui ont été remis deux jours après que le juge de la mise en état, Daniel Fransen, eut confirmé, le 28 juin, un acte d'accusation relatif à l'assassinat de Rafic Hariri et d'autres personnes, selon un communiqué de Leidschendam, qui a ajouté que l'acte ainsi que le(s) mandat(s) d'arrêt qui l'accompagne(nt) ont été transmis aux autorités libanaises le 30 juin (hier). « Cette annonce fait suite à une déclaration des autorités libanaises affirmant avoir reçu un acte d'accusation confirmé », précise le texte selon lequel « la confirmation de l'acte d'accusation signifie que le juge Fransen est convaincu qu'il existe de prime abord des moyens de preuve justifiant l'ouverture d'un procès ». « Il ne s'agit pas d'un verdict de culpabilité, tout accusé étant présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée au cours du procès », poursuit le communiqué.

« Le TSL ne fait, à ce stade, aucun commentaire sur l'identité ou les identités de la ou des personnes désignées dans l'acte d'accusation. En effet, le juge Fransen a décidé que l'acte d'accusation devait demeurer confidentiel aux fins d'aider les autorités libanaises à s'acquitter de leur obligation de procéder à l'arrestation de l'accusé ou des accusés », note le texte, en rappelant que « la résolution 1757 du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que les dispositions de ses annexes énoncent clairement les mesures à prendre par les autorités libanaises, parmi lesquelles la signification de l'acte d'accusation à l'accusé ou aux accusés, leur arrestation et leur détention, ainsi que leur transfèrement au TSL ».

Conformément au règlement de procédure et de preuve du TSL, les autorités libanaises doivent rendre compte au TSL des mesures prises en vue de l'arrestation de l'accusé ou des accusés, au plus tard dans les 30 jours suivant la présentation de l'acte d'accusation », selon le texte, après quoi des mandats internationaux seraient émis à l'encontre des quatre, qui peuvent par la suite être jugés par contumace. Passé ce délai, le juge Fransen peut également décider de rendre public l'acte d'accusation, dont une copie aurait été remise, selon l'Agence nationale d'information, à l'ambassade des Pays-Bas à Beyrouth, en sa qualité de représentant de l'État hôte du

tribunal.

L'Orient-Le Jour –

Vendredi 01 juillet

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710427/Assassinat\\_Hariri+%3A\\_des\\_mandats\\_d'arret\\_et\\_des\\_enveloppes\\_scellees\\_contenant\\_des\\_copies\\_de\\_l'acte\\_d'accusation\\_remises\\_a\\_Mirza.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710427/Assassinat_Hariri+%3A_des_mandats_d'arret_et_des_enveloppes_scellees_contenant_des_copies_de_l'acte_d'accusation_remises_a_Mirza.html)

---

## Le 14 Mars : La justice ne vise pas un groupe, mais des individus

« Les forces du 14 Mars accueillent l'acte d'accusation avec fierté après une longue attente », ont déclaré les pôles de l'opposition à l'issue de leur réunion exceptionnelle hier. « Cet acte dévoile en soi une part importante de la vérité sur l'assassinat de Rafic Hariri, de ses compagnons et de tous les autres martyrs, et place surtout le Liban sur les rails de la justice que les Libanais ont payée très cher », ont-ils affirmé dans un communiqué. Le 14 Mars a ainsi valorisé « la connotation profonde que porte l'acte d'accusation sur la souveraineté de la justice libanaise, déterminante pour la paix civile ». C'est dans ce sens justement que les parties réunies ont appelé fermement à « s'abstenir de placer la justice en opposition face à une collectivité particulière, puisqu'elle ne vise pas

un groupe, mais des individus ». Le 14 Mars a insisté sur la différence entre acte d'accusation et jugement définitif, qui « ne doivent pas être confondus ».

Par ailleurs, le communiqué a rejeté « la rédaction équivoque » de la clause sur le TSL dans la déclaration ministérielle, « puisque jouer au plus fin avec le tribunal ou la communauté internationale ne sert à rien, tout comme le prétexte de la stabilité interne, dont les seuls garants sont la justice et un État juste ». Rappelant qu'il lui a été confié « les demandes des Libanais de mettre fin aux attentats (...) et de rétablir le cours normal de la démocratie », le 14 Mars a mis en garde le gouvernement contre toute réticence dans « sa coopération directe et inconditionnelle avec les demandes du tribunal (...) dont l'acte d'accusation porte les prémices ». Dans ce contexte, les pôles du 14 Mars se situent plus que jamais « en position d'observation » pointilleuse du pouvoir en place.

Étaient présents à la réunion les députés Dory Chamoun, Sebouh Kalbakian et Bassem Chab, les anciens députés Farès Souhaid, Samir Frangié, Ghattas Khoury et Élias Atallah, ainsi que Eddy Abillamaa, Wajih Norbatlian, Youssef Doueihy, Élias Bou Assi, Nassir Assaad, Nawfal Daou, Élie Mahfoud et Ali Hamadé, qui n'ont pas manqué de « s'incliner devant le sang des martyrs » et de s'engager à demeurer « fidèles à la marche de l'indépendance et de la dignité ».

L'Orient-Le Jour –

Vendredi 01 juillet 2011

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710429/Le\\_14\\_Mars+%3A\\_La\\_justice\\_ne\\_vise\\_pas\\_un\\_groupe%2C\\_mais\\_des\\_individus.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710429/Le_14_Mars+%3A_La_justice_ne_vise_pas_un_groupe%2C_mais_des_individus.html)

---

---

## b) Israélienne

### 2b-2 Des Canons ... pas du beurre.

#### Israël délimite ses frontières avec le Liban, et le prive de gisements gaziers.

Israël va présenter prochainement aux Nations unies le tracé de sa zone économique exclusive en Méditerranée, où se trouvent des ressources gazières convoitées par le Liban, lequel a prévenu qu'il ne renoncerait pas à ses droits maritimes. Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui (dimanche) le projet de tracé de la frontière maritime nord d'Israël, a annoncé un communiqué du bureau du Premier ministre Benjamin Netanyahu.

Ce tracé délimite le secteur englobant les droits économiques de l'Etat (d'Israël), dont l'exploitation des ressources naturelles, a précisé le texte.

Le projet diffère sensiblement du tracé proposé par le Liban à l'ONU.

Beyrouth, qu'Israël accuse d'empiéter sur son secteur, a réagi en assurant qu'il ne renoncerait pas à ses droits.

Aucun Libanais n'acceptera de renoncer à ses ressources énergétiques ni à ses droits maritimes, a affirmé à l'AFP Gebrane Bassil, le ministre de l'Énergie.

M. Netanyahu avait précisé plus tôt que la limite fixée par le Liban à sa zone exclusive et présentée à l'ONU empiétait sur celle d'Israël, et contrevenait même à l'accord que ce pays a conclu avec Chypre en 2007.

Il avait assuré que son pays voulait appliquer les principes du droit maritime international.

Le ministre israélien des Affaires étrangères, Avigdor Lieberman, a déclaré vouloir soumettre bientôt à l'ONU la carte des frontières maritimes de son pays.

Nous avons déjà conclu (en décembre 2010) un accord en ce sens avec Chypre (...). Le Liban, sous la pression du Hezbollah, cherche des frictions, mais nous ne renoncerons pas à la moindre parcelle de ce qui nous revient, a-t-il assuré.

Selon le ministre libanais, les accusations israéliennes sont un prélude à une agression comme Israël nous y a habitués, rappelant que l'Etat hébreu n'est pas signataire de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), de 1982,



contrairement à Beyrouth. Cette Convention n'est pas non plus signée par la Syrie et la Turquie, qui ont également des frontières méditerranéennes.

D'importants gisements de gaz, Tamar et Léviathan, ont été découverts en 2010 à 130 km par des compagnies israélo-américaines au large du port de Haïfa (nord d'Israël) et à 1.634 mètres de profondeur.

Il s'agit des plus importantes richesses sous-marines en hydrocarbures découvertes dans le monde depuis dix ans, soit un pactole estimé à des dizaines de milliards de dollars susceptible d'assurer à Israël une indépendance énergétique pendant plusieurs décennies.

Mais Beyrouth conteste l'exploitation de cette ressource par Israël, évoquant une violation flagrante de la législation internationale et une attaque contre la souveraineté libanaise.

Le Liban a d'ailleurs annoncé vouloir lancer début 2012 des appels d'offres pour des contrats de prospection pétrolière et gazière, notamment dans le sud de sa zone économique exclusive qui jouxte celle d'Israël, ou s'y superpose.

Selon Ruth Lapidot, experte en droit international, la Convention de l'Onu prévoit que les pays peuvent souverainement étendre leurs zones économiques exclusives jusqu'à 200 milles marins (370 km) pour la recherche et le développement. Ces zones se fixent à mi-chemin en cas de juxtaposition, et un compromis doit être conclu en cas de conflit.

Outre ces frontières maritimes, un litige territorial oppose le Liban à Israël à propos des fermes de Chebaa, un secteur stratégique de 25 km<sup>2</sup> situé sur le Golan syrien annexé par Israël en 1981 et sur lequel le Liban revendique sa souveraineté, avec l'assentiment de la Syrie.

11/07/2011

<http://www.gnet.tn/revue-de-presse-internationale/israel-delimite-ses-frontieres-avec-le-liban-et-le-prive-de-gisements-gaziers/id-menu-957.html>

## Union sacrée pour défendre les biens maritimes du Liban

Le ministre des AE, Adnane Mansour, a estimé hier que les frontières maritimes qu'Israël va proposer à l'ONU constituaient une « menace pour la sécurité régionale ».

Le président Sleiman a mis en garde Israël contre « toute décision unilatérale ». Une union sacrée de toutes les parties politiques s'est formée sur ce dossier.

L'Orient-Le Jour –

Mardi 12 juillet 2011

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/712660/Union\\_sacree\\_pour\\_defendre\\_les\\_biens\\_maritimes\\_du\\_Liban.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/712660/Union_sacree_pour_defendre_les_biens_maritimes_du_Liban.html)

---

## 3 Politique internationale

### a) Pays Arabes & voisins

#### Egypte

#### L'Égypte estime que seul le TSL mettra un terme aux assassinats politiques.]

Le ministre égyptien des Affaires étrangères, Mohammad Arabi, a estimé que « seul le Tribunal spécial pour le Liban, par l'arrestation des coupables dans le meurtre de Rafic Hariri, mettra un terme aux assassinats politiques » au Liban, ajoutant que son pays avait toujours soutenu le TSL, non seulement par souci de connaître la vérité mais surtout pour que « justice soit faite ».

Arabi a également assuré que le choix entre la justice et la stabilité du Liban est une équation qui ne tient pas puisque la justice est la seule garante de la stabilité. «

Pour qu'il y ait justice, le travail du TSL doit se poursuivre selon les normes juridiques », poursuit Arabi, avant d'indiquer : « L'enquête se poursuivra avec les personnes accusées, et non avec des organisations et des groupes politiques ou religieux, et en se basant sur la présomption d'innocence de chaque accusé jusqu'à preuve du contraire. »

M. Arabi et son homologue saoudien Saoud el-Fayçal se seraient par ailleurs mis d'accord, au cours d'un entretien, sur la nécessité que justice soit faite et que les auteurs de l'assassinat de Rafic Hariri soient sanctionnés. La réalisation de la justice est le seul moyen de dissuader les criminels et d'arrêter la série noire d'assassinats dont le Liban a souffert au cours des dernières années, et, par conséquent, il s'agit du seul moyen de garantir la sécurité, la stabilité et l'unité nationale du Liban, ont-ils convenu.

L'Orient-Le Jour –

Mardi 05 juillet 2011

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/711017/L'Egypte\\_estime\\_que\\_seul\\_le\\_TSL\\_mettra\\_un\\_terme\\_aux\\_assassinats\\_politiques.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/711017/L'Egypte_estime_que_seul_le_TSL_mettra_un_terme_aux_assassinats_politiques.html)

---

## 4 Dossier

Ndlr : La publication des articles ou analyse ne signifie nullement que la rédaction partage toutes les analyses des auteurs mais doit être vu comme information.

### 4-1 Tribunal spécial pour le Liban

### a) Le Mossad était bien sur le lieu de l'assassinat de Hariri

Selon l'expert allemand et Jürgen Kùbel, nul doute que c'est le Mossad israélien qui est derrière l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais Rafic Hariri.

Dans une conférence de presse tenue à Beyrouth en présence de l'avocate libanaise, Maître May Khansa', l'expert allemand a dit détenir des documents et des preuves sur l'implication de l'entité sioniste, et services américains et européens dans le plan qui visait à liquider Hariri.

L'expert allemand a qualifié de "trompeur" l'ancien enquêteur international Detlev Melhis, et de "criminel", son adjoint Gerhard Lehman.

« Souvenez-vous qu'un avion de type Awacs survolait le lieu au moment du crime. Et que les lignes téléphoniques ont toutes été coupées à ce moment », a tenu à rappeler Kùbel qui a rédigé un livre sur cet événement, intitulé : les preuves cachées dans l'affaire de l'assassinat de Hariri ».

Selon lui, des agents du Mossad se trouvaient bel et bien sur le lieu du crime. Dont entre autre « une femme américaine, Tara Todras-Whitehill (de confession juive, ndlr) qui travaille dans la photographie et les télécommunications ainsi que son fiancé, également juif américain, un ancien officier de l'armée américaine et expert en explosif ayant servi en Afghanistan, et répondant du nom Andrew Axiom.

L'expert allemand révèle que Tara travaille actuellement en "Israël" ou elle a été vue en compagnie des responsables israéliens. Alors que son fiancé a travaillé au Liban sous couvert d'un professeur à l'Université américaine alors qu'il tentait selon lui de collecter des informations et de pénétrer le Hezbollah et les autres partis nationalistes libanais avant de quitter le pays du cèdre en l'an 2006.

Il a suggéré aux enquêteurs libanais de revenir aux archives de l'Université américaine et de sureté générale pour s'enquérir sur ses informations.

Kùbel est sûr que cette femme est entrée au Liban le 14 février 2005, qu'elle a été vue sur le lieu du crime le jour même, puis dans la rue AlHamra à Beyrouth ultérieurement.

Alors qu'elle vit actuellement en Israël. En effet, son répertoire de photographies pour le compte de l'Associated Press en dénombre plusieurs prises pour des événements israéliens intérieurs. Il semble aussi qu'elle ait couvert les révolutions égyptienne et yéménite.

Quant à son repertoire libanais, il comprend quelques photographies de défilés militaires que le Hezbollah organisait avant 2006.

23/07

<http://www.almanar.com.lb/french/adetails.php?eid=24556&cid=18&fromval=1&frid=18&seccatid=23&s1=1>

### b) Hariri : La fin de l'ère des criminels a sonné.

Ndlr : La publication de l'article ne signifie nullement que la rédaction partage les analyses des auteurs mais doit être vu comme information.

Peu de temps après l'annonce de la publication de l'acte d'accusation du Tribunal spécial pour le Liban dans l'affaire de l'assassinat de Rafic Hariri et de ses compagnons, l'ancien Premier ministre et leader du courant du Futur, Saad Hariri, a publié un communiqué de presse dans lequel il souligne que « l'ère de la justice pointe à l'horizon, et la fin de l'ère des criminels a sonné ». M. Hariri a, d'autre part, déclaré que le gouvernement libanais est tenu « politiquement, juridiquement et moralement de respecter les engagements du Liban à l'égard du tribunal international ». Nous publions ci-dessous le texte quasi intégral du communiqué de M. Hariri :

« Au terme de plusieurs longues années de patience, d'attente et de lutte nationale continue, l'annonce de la publication de l'acte d'accusation dans l'affaire de l'assassinat du président martyr Rafic Hariri et de ses compagnons a été faite aujourd'hui, a souligné le leader du courant du Futur dans son communiqué. Nous sommes témoins, ensemble, aujourd'hui, d'un moment historique particulier dans la vie politique, judiciaire, sécuritaire et morale du Liban.»

Soulignant sa solidarité avec « tous les Libanais qui ont défendu la cause de la justice et qui ont rejeté toute compromission portant sur le sang des martyrs », M. Hariri a déclaré : « Nous avons tous lutté pour parvenir à ce moment historique. Nous avons lutté dans notre vie quotidienne sur les plans familial, social, culturel, politique et économique. Nous avons pris pour option de ne pas nous venger et de ne pas avoir de sentiment de haine. Nous nous en sommes remis au Tout-Puissant et nous nous sommes engagés sur la voie d'un processus long et coûteux, celui de la vérité et de la justice par le biais d'un tribunal à caractère international comprenant des juges libanais, ayant pour tâche de présenter des indices et des preuves et de donner aux accusés, quels qu'ils soient, l'occasion de se défendre. »

« Aujourd'hui, a-t-il ajouté, je me sens plus que jamais proche de mes parents et de mes concitoyens, je me sens présent avec eux dans chaque village, localité et foyer, je me sens présent au côté des familles et de la foule qui ont convergé vers la place de la Liberté et le mausolée du président martyr, qui ont rempli les places publiques partout au Liban, qui ont défié la vague de désespoir, de menaces et d'intimidation,

et qui ont fait serment devant les martyrs de l'indépendance et de la liberté de ne pas céder à la volonté des criminels et des assassins. »

Exprimant ses remerciements à « tous les Libanais et au peuple du Liban », M. Hariri a poursuivi : « Je renouvelle mon serment de rester, avec vous, fidèle au message du président martyr Rafic Hariri, fidèle à la voie tracée par les nobles martyrs, tous les martyrs qui sont tombés pour défendre la révolution du Cèdre et la décision nationale libre et indépendante. Cette avancée sur la voie de la justice et du tribunal international est au bénéfice de tous les Libanais, sans exception. Elle doit être un tournant dans l'histoire de la lutte contre le crime politique organisé au Liban et dans la patrie arabe. Nous souhaitons qu'elle soit aussi un point d'ancrage pour l'unité des Libanais face aux facteurs de division et aux tentatives de dévier des fondements de l'entente nationale. »

La vérité et non la vindicte

Et d'ajouter : « À cette occasion, je ne peux qu'exprimer aujourd'hui en mon nom personnel, au nom de ma mère, de mes frères et sœurs, de mes oncles et tantes, de tous les membres de la famille, mes plus sincères sentiments de solidarité avec les familles des martyrs qui sont tombés au côté du président martyr, ainsi qu'avec les familles, les amis, les camarades des martyrs tombés sur la voie de la grande lutte nationale qui a constitué l'étincelle du processus de rétablissement de la liberté au Liban et dans le monde arabe. Cet instant est celui de l'hommage qui doit être rendu aux familles de tous les martyrs, à chaque père, mère, frère et sœur, qui ont choisi la voie de la justice et non de la vengeance, la voie de la vérité et non de la vindicte, et qui ont donné tout son sens à leur sacrifice et à la lutte des Libanais pour la souveraineté, la liberté et l'indépendance. »

« Nous faisons tous partie d'une famille nationale libanaise qui met l'accent en ce jour, en toute sincérité et avec toute l'estime qui se doit, sur ce que les frères arabes ainsi que tous les amis de par le monde ont apporté en vue de réaliser la justice et de protéger le Liban de la vague terroriste et du crime politique, a également déclaré M. Hariri. Le sentiment de reconnaissance nécessite aussi de réitérer nos remerciements à tous ceux qui ont contribué aux investigations au sujet des meurtres qui ont visé des symboles du Liban. Ces remerciements s'adressent aux services officiels libanais, sécuritaires et judiciaires, ainsi qu'à la commission d'enquête internationale, et à tous ceux qui ont œuvré et qui continuent d'œuvrer au service du Tribunal spécial pour le Liban et dans le cadre des dossiers liés au tribunal, conformément à la résolution 1757. »

Et le leader du courant du Futur de poursuivre : « La justice ouvre aujourd'hui un nouveau chapitre sur la voie de la vérité. Rien ne saurait entraver l'esprit de justice. Le sens des responsabilités nous impose à tous d'être en phase avec cet esprit de justice et d'éviter de court-circuiter le processus de justice. Nous devons faire en sorte que l'annonce de la parution de l'acte d'accusation soit l'occasion pour l'État libanais d'assumer ses responsabilités et pour le gouvernement libanais de s'engager à coopérer pleinement avec le tribunal international et à ne pas se dérober face aux poursuites qui doivent être engagées contre les accusés pour qu'ils soient livrés à la justice, laquelle est une garantie de stabilité et de démocratie. Le gouvernement libanais est tenu, politiquement, juridiquement, moralement et au plan national, de respecter les engagements du Liban à l'égard du Tribunal spécial pour le Liban. Nul ne peut se prévaloir d'un quelconque prétexte pour se dérober face à ses responsabilités. »

Et de conclure : « Je demande humblement que nul ne mette en doute notre volonté ou celle des Libanais de persévérer afin que justice soit faite concernant les assassinats de tous les martyrs de la révolution du Cèdre, et que chacun soit sûr que l'intimidation ne réussira pas à briser cette volonté. Le Liban a payé le prix de cet instant, au cours de décennies de meurtres et d'assassinats, sans que des comptes n'aient été rendus. Il est temps de mettre un terme définitif à cette série honteuse. La fin de l'ère des criminels a sonné et le début de l'ère de la justice est proche. Le Liban a volé au secours de la justice internationale, et la justice a volé au secours des âmes des martyrs. En ce moment, je ne peux qu'avoir une pensée pour l'âme de mon père, le Premier ministre martyr Rafic Hariri, et l'âme des martyrs qui ont combattu pour le Liban, et je leur dis que votre sang n'a pas coulé en vain, et que la vérité a commencé à voir le jour, et la justice pointée à l'horizon. »

L'Orient-Le Jour –

Vendredi 01 juillet 2011

<http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710448/Hariri+%3A+La+fin+de+l+ere+des+criminels+a+sonne.html>

## Sayyed : Hariri veut s'attirer l'affection des Libanais

L'ancien directeur général de la Sûreté générale Jamil Sayyed a commenté le message adressé aux Libanais par l'ancien

Premier ministre Saad Hariri après la remise d'un acte d'accusation par le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) au procureur Saïd Mirza. « De par la forme et le fond de ce message, Saad Hariri veut s'attirer l'affection des Libanais, exactement comme il n'a cessé de le faire au cours des années précédentes lorsqu'il prétendait que la justice avait triomphé, que la vérité avait éclaté au grand jour, lorsqu'il a accusé la Syrie et les quatre généraux à tort grâce au complot des faux témoins, en coordination avec Detlev Mehlis et Gerhard Lehmann », a-t-il affirmé hier dans un communiqué.

L'Orient-Le Jour –

Vendredi 01 juillet 2011

<http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710449/Sayyed+%3A+Hariri+veut+s'attirer+l'affection+des+Libanais.html>

### 3 Que se passe-t-il après la confirmation d'un acte d'accusation ?

Dans un communiqué, le TSL a expliqué la procédure juridique qui est suivie maintenant que le premier acte d'accusation a été publié et jusqu'à l'ouverture du procès.

« La confirmation d'un acte d'accusation ne signifie pas que la ou les personnes désignée(s) dans l'acte d'accusation est/sont coupable(s) des crimes dont elle(s) est/sont accusée(s). Il est simplement confirmé que les éléments de preuve présentés par le procureur satisfont aux critères de charge de la preuve requis à ce stade de la procédure. Il y a lieu d'engager des poursuites de prime abord. En termes simples, cela signifie que si ces éléments de preuve ne sont pas contestés lors du procès, ils aboutiraient à une condamnation. »

#### Procès devant le TSL

L'un des principaux atouts des tribunaux internationaux réside dans leur indépendance judiciaire. Les procès menés devant le TSL sont, en principe, publics et conduits par des juges indépendants et très expérimentés. Les procès sont fondés sur des preuves et le bureau du procureur doit établir, au-delà de tout doute raisonnable, qu'un accusé a commis les crimes qui lui sont reprochés. Si un accusé ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour se faire représenter, le tribunal peut rémunérer des conseils de la défense à cet effet.

#### Mandats d'arrêt

Le juge de la mise en état, Daniel Fransen, a délivré des mandats d'arrêt contre les personnes accusées des crimes visés dans l'acte d'accusation, à la suite d'une demande qui lui a été adressée par le procureur. Des mandats d'arrêt peuvent être délivrés pour plusieurs raisons, afin notamment de garantir la comparution d'un accusé devant le

tribunal ; s'assurer qu'un accusé ne compromet pas l'enquête ou la procédure judiciaire en cours ou empêcher l'accusé de commettre un crime analogue à celui dont il est accusé.

Le greffier a transmis les mandats d'arrêt aux autorités libanaises. Ils peuvent être également adressés aux autorités internationales compétentes, y compris Interpol.

Les autorités libanaises doivent informer le président du TSL, dans les 30 jours de la confirmation de l'acte d'accusation, des mesures que l'État a prises en vue de l'arrestation de la ou des personne(s) désignée(s) dans l'acte d'accusation. Si, passé ce délai de 30 jours, aucun accusé n'a été arrêté, et si le président du TSL considère que des tentatives raisonnables ont été faites aux fins de signifier l'acte d'accusation à l'accusé, il peut ordonner que la signification s'effectue par le biais d'une annonce publique après avoir consulté le juge de la mise en état. Le greffier transmet ensuite aux autorités libanaises le texte de l'annonce sommant l'accusé de se livrer, à des fins de publication dans les médias.

#### Comparution initiale

Lorsqu'un accusé est arrêté, les autorités libanaises, avec l'aide du greffier du TSL, organisent son transfèrement au quartier pénitentiaire du tribunal. Il comparaît alors initialement dans la salle d'audience du TSL afin d'être mis officiellement en accusation. Les juges s'assurent que le droit de l'accusé à être représenté par un conseil est respecté ; l'acte d'accusation est lu à l'accusé dans une langue qu'il comprend, et qu'il comprend les charges retenues contre lui ; l'accusé a été informé de ce qu'il a le droit de plaider coupable ou non coupable d'un ou de plusieurs chefs d'accusation lors de sa comparution initiale. S'il ne le fait pas, il lui est demandé de plaider coupable ou non coupable dans les sept jours suivant sa comparution initiale. Si l'accusé ne plaide ni dans un sens ni dans l'autre, le juge décide de l'opportunité de plaider non coupable en son nom.

Si l'accusé n'a pas les moyens de rémunérer un avocat, le chef du bureau de la défense en commet un d'office et le tribunal prend à sa charge les frais de représentation. De la même façon, si l'accusé n'a pas encore choisi d'avocat, le chef du bureau de la défense peut commettre d'office un conseil aux fins de le représenter lors de sa comparution initiale.

#### Procédure par défaut

Il a été conféré au TSL le pouvoir de conduire des procédures par défaut (c'est-à-dire des procès qui se déroulent en l'absence de l'accusé).

Cependant, la présence de l'accusé à la salle d'audience du TSL constitue la meilleure option pour tous, surtout pour l'accusé, qui aura ainsi l'occasion de présenter sa défense.

Si l'arrestation de l'accusé n'intervient pas dans les 30 jours civils à compter des annonces publiques, le juge de la mise en état peut demander à la Chambre de première instance d'engager une procédure par défaut.

Saisie de cette demande, la Chambre de première instance détermine si l'accusé a l'intention de se soustraire au procès ou s'il n'est pas en mesure d'y assister.

Le règlement de procédure et de preuve du TSL a prévu de nombreuses mesures visant à garantir l'équité et l'impartialité de la procédure par défaut. L'accusé sera représenté par un conseil commis d'office par le chef du

bureau de la défense. Si l'accusé décide de comparaître devant le tribunal au cours du procès ou à tout moment après le prononcé de la peine, il peut demander à être rejugé.

Communication des pièces et préparation en vue du procès

Une fois ces étapes franchies, que l'accusé se soit rendu ou non au tribunal ou qu'il ait fait l'objet d'une arrestation ou soit introuvable, le procureur doit communiquer à la Défense les copies des pièces justificatives jointes à l'acte d'accusation. Il devra également remettre à la défense les déclarations de tous les témoins qu'il a l'intention de citer.

À ce stade, le procureur peut demander à la Chambre de première instance d'autoriser la non-divulgence de certaines informations, si leur communication est de nature à compromettre l'enquête en cours ou une enquête ultérieure ; si elle est susceptible de menacer la sécurité des témoins ou de leur famille ou d'être contraire à l'intérêt général ou aux droits de tiers.

Exceptions préjudicielles

Avant la transmission du dossier de l'affaire à la Chambre de première instance par le juge de la mise en état, il sera statué sur d'éventuelles exceptions préjudicielles. Ces exceptions peuvent être fondées sur l'incompétence du tribunal, alléguer des vices de forme de l'acte d'accusation, viser la disjonction de certains chefs d'accusation, viser la disjonction d'instances, ou soulever des objections fondées sur le rejet d'une demande de commission d'office d'un conseil.

Ces exceptions doivent être soulevées par écrit, au plus tard 30 jours après que le procureur eut communiqué les pièces justificatives à la défense. Par la suite, le juge de la mise en état exécutera un plan de travail et fixera une date provisoire pour l'ouverture de la procédure, au moins quatre mois avant le procès.

Les victimes

L'une des caractéristiques juridiques les plus frappantes du TSL réside dans la possibilité ouverte aux victimes de participer à la procédure.

Les victimes participant à la procédure devant le TSL ne sont pas des parties civiles et ne sont pas habilitées à demander au tribunal d'ordonner le versement de réparations en leur faveur. Cependant, elles pourront, sur le fondement d'un jugement rendu par le tribunal, introduire des demandes en indemnisation devant une juridiction nationale.

Compte tenu de l'incidence que pourrait avoir la participation des victimes sur la procédure, celles qui sont désireuses de participer à la procédure doivent préalablement faire l'objet d'une sélection par le juge de la mise en état. Il peut exclure les personnes dont la qualité de victime est douteuse ; restreindre le nombre de victimes qui peuvent participer à la procédure ou désigner un représentant légal qui agira pour le compte d'un groupe de victimes.

Ces mesures visent à garantir l'effectivité du droit des victimes de participer à la procédure, tout en assurant la protection des droits de l'accusé.

L'Orient-Le Jour –

Vendredi 01 juillet 2011

[http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710430/Que\\_se\\_passe-t-il\\_apres\\_la\\_confirmation\\_d'un\\_acte\\_d'accusation\\_.html](http://www.lorientlejour.com/category/Liban/article/710430/Que_se_passe-t-il_apres_la_confirmation_d'un_acte_d'accusation_.html)

---

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

" Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - Article 19